

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 MARS 2025

Procès-verbal publié et affiché le 25 avril 2025

Le maire informe le conseil municipal du retrait de l'ordre du jour du point n°24 « SIEML : travaux d'effacement du réseau télécom impasse Abbé Cantiteau au Pin-en-Mauges ».

- **Le conseil municipal en prend acte.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Subvention d'investissement à l'association Récréamômes,
- 3- Création d'un service commun archives,
- 4- Tableau des emplois : modifications,
- 5- Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité et en contrat de projet,
- 6- Abrogation de la délibération du conseil municipal n°22-09-12 du 29 septembre 2022 engageant la procédure et les modalités de concertation de la révision allégée n°1,
- 7- Abrogation de la délibération du conseil municipal n°22-09-13 du 29 septembre 2022 engageant la procédure et les modalités de concertation de la révision allégée n°2,
- 8- Abrogation de la délibération du conseil municipal n°22-12-17 du 15 décembre 2022 engageant la procédure et les modalités de concertation de la révision allégée n°3,
- 9- Habitat social Le Bordage commune déléguée de Jallais : convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'aménageur SAS Nexity IR Programmes GFI,
- 10- Prorogation du délai d'achèvement du projet de maison « Ages & Vie » commune déléguée de La Jubaudière,
- 11- Validation du choix des projets d'aménagement en extension urbaine pour la période 2025 – 2031,
- 12- Convention de servitudes ENEDIS : canalisations souterraines et ses accessoires – route de Saint-Philbert à La Chapelle-du-Genêt,
- 13- Convention de mise à disposition ENEDIS : implantation poste de transformation de courant électrique et ses accessoires – La Sablière au Pin-en-Mauges,
- 14- OPAH-RU : attribution de subventions,
- 15- OPAH-RU : attribution de subventions aux particuliers pour les travaux de façades,
- 16- Convention de mise à disposition gratuite d'équipements communaux situés à Gesté à l'Amicale des Anciens Elèves et Amis de l'Ecole Publique de Gesté,
- 17- Participation aux frais de scolarité d'enfants de Beaupréau-en-Mauges inscrits dans un établissement scolaire du May-sur-Evre – année scolaire 2023/2024,
- 18- Conventions de mise à disposition de locaux au profit de diverses associations,
- 19- Conventions de mise à disposition de locaux et de partenariat au profit des associations « Si Jallais jouer » de Jallais et « Familles Rurales » du Pin-en-Mauges,
- 20- Convention de mise à disposition d'un motoculteur avec Les Restos du Cœur,
- 21- Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive,
- 22- Adoption de l'aide financière à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie aériens pour les particuliers,
- 23- Avis du conseil sur l'extension d'un atelier de veaux de boucherie situé au lieudit L'Etang à Jallais,
- 24- SIEML : travaux de maintenance curative et interventions de sécurisation sur les installations d'éclairage public sur la commune de Beaupréau-en-Mauges,
- 25- Réunion du conseil municipal à huis clos en cours de séance,
- 26- Participation à une vente aux enchères,
- 27- Questions diverses et informations :
 - Présentation du site Internet.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 46 - Votants : 54

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitià	X				GALLARD Martine	X			
ANGEBAULT Mathieu		Martine GALLARD	X		JAROUSSEAU Brigitte	X			
ANISIS Magalie				X	JEANNETEAU Henri-Noël	X			
ANNONIER Christelle	X				JOSSE Elsa		Brigitte JAROUSSEAU	X	
ARROUET Chrystelle				X	LAURENDEAU Christian	X			
AUBIN Franck	X				LEBRUN Charlyne		Annick BRAUD	X	
BIDET Bernadette	X				LEBRUN Régis	X			
BLANCHARD Régis	X				LECUYER Didier		David TERRIEN	X	
BLANDIN Victor		Jean-Michel MARY	X		LEMESLE Martine	X			
BOUVIER Elodie		Jérémy THOMAS	X		LEON Claudie		Christelle ANNONIER	X	
BRAUD Annick	X				LEROY Gilles	X			
BREBION Martine	X				LE TEIGNER Thierry	X			
BREBION Valérie	X				MARTIN Luc	X			
BULTEL Kévin				X	MARY Bernadette	X			
CHAUVIÈRE Régine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIRE Joseph	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHENE Claude	X				MERCERON Thierry	X			
COLINEAU Thérèse	X				MOUY Olivier	X			
COSNEAU Céline	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COURBET Bénédicte				X	OUVRARD Christine	X			
COURPAT Philippe	X				PINEAU Sylvie				X
COUVRAND Erlé	X				POHU Yves	X			
DAVY Christian	X				RETHORE Françoise	X			
DAVY Frédéric	X				ROCHE Christine				X
DEFOIS Benoist	X				SAUVESTRE Didier	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				SECHET Héléne		Christian LAURENDEAU	X	
DUPAS-JOLY Charlène	X				TERRIEN David	X			
DUPAS Olivier	X				THIBAUT Claire	X			
FAUCHEUX Sonia	X				THOMAS Damien				X
FEUILLATRE Françoise	X				THOMAS Jérémy	X			
FRADIN Laurent				X	VERON Tanguy	X			
GALLARD Christophe			X						

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

M. Thierry MERCERON est nommé secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N°2025-45 du 12/02/2025 : Contrat auprès de la société VIC OUEST pour le marché "assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement sur les travaux de voirie de 2025". Le montant du contrat s'élève à 24 750 € HT.
- N°2025-49 du 18/02/2025 : Contrat auprès de l'ESAT Arc en Ciel de Cholet pour le débroussaillage des parkings et trottoirs rue André Chiron commune déléguée de Beaupréau ainsi que le débroussaillage de l'entourage et fond des noues. Le montant du contrat pour l'année 2025 s'élève à 973,73 € TTC.
- N°2025-50 du 18/02/2025 : Avenant au contrat de maintenance signé avec la société PORTIS by OTIS des Ponts-de-Cé. L'objet de l'avenant porte sur l'ajout d'équipements (maintenance de la porte automatique de la mairie déléguée de Beaupréau et du portail sectionnel de la salle du Sporting). Le montant de l'avenant s'élève à 348 € TTC. Il prend effet au 1^{er} janvier 2025.
- N°2025-51 du 20/02/2025 : Convention d'organisation d'exposition et salon signée avec M. Justin PALERMO, artiste plasticien de La Possonnière. La commune de Beaupréau-en-Mauges, dans le cadre de sa saison culturelle, a organisé l'exposition "Fragments". Les oeuvres de cet artiste ont été exposées au Centre culturel de La Loge du 22 février au 19 mars 2025. En dédommagement des différentes dépenses matérielles liées à la mise en place de l'exposition, aux interventions en milieu scolaire, l'artiste percevra une indemnisation d'un montant forfaitaire de 2 500 € nets. Les frais de déplacement seront par ailleurs remboursés.
- N°2025-52 du 20/02/2025 : Contrat de location signé avec M. Maximilien FAUDÉ et Mme Sanae LHEIMEUR pour un garage situé rue de la Fontaine commune déléguée de Jallais. La location est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 21 février 2025. Le montant du loyer mensuel s'élève à 35 € révisable chaque année au 21 février.
- N°2025-53 du 27/02/2025 : Vente de la conque acoustique du Centre culturel de La Loge pour un prix de 600 €.
- N°2025-57 du 03/03/2025 : Travaux de désamiantage et de dépoussiérage de la salle de sports de la commune déléguée de Jallais par l'entreprise EBM pour un montant de 48 188,59 € HT, suite au sinistre où des faux-plafonds contaminés sont tombés dans la salle de sports, la rendant inutilisable et dangereuse.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2025-43 du 10/02/2025 : 18 rue du Moulin Foulon - Beaupréau - section D n°949 et n°950 d'une superficie de 1 080 m².
- N°2025-44 du 10/02/2025 : 7 rue des Monneries - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°628 d'une superficie de 264 m².
- N°2025-46 du 18/02/2025 : 106 rue du Landreau - Villedieu-la-Blouère - section 375C n°446 d'une superficie de 1 478 m².
- N°2025-47 du 18/02/2025 : 101 ZA du Landreau - Villedieu-la-Blouère - section 375C n°663 d'une superficie de 1 400 m².
- N°2025-48 du 18/02/2025 : 2 rue St Gilles - Beaupréau - section AI n°243 d'une superficie de 108 m².
- N°2025-54 du 27/02/2025 : 3 bis rue d'Anjou - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°1059, n°1061 et n°1064 d'une superficie de 906 m².
- N°2025-55 du 27/02/2025 : 6 rue de la Chancellerie - Beaupréau - section AD n°230 d'une superficie de 495 m².
- N°2025-56 du 27/02/2025 : 88 rue de la Lime - résidence Bel Pratel - pavillon mitoyen - Beaupréau - section AB n°300 d'une superficie de 16 064 m².

Mme Christelle ANNONIER intervient : « Concernant les décisions du maire, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales vous autorise Monsieur le Maire à prendre des décisions d'un mois sur l'autre sans avoir à passer par des délibérations en conseil municipal. Notre questionnement du mois dernier au sujet de la baisse de moitié du tarif de la location de La Loge à une association belloprataine est restée sans réponse : est-ce que d'autres associations ont bénéficié de ce régime de faveur et est-ce que cette décision fera l'objet d'une information au conseil municipal ? ».

Le maire répond que la question sera traitée en commission en lieu et place car celle-ci ne concerne pas les décisions présentées dans la séance du jour, à savoir les décisions allant du numéro 2025-45 à 2025-57.

2 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION RÉCRÉAMÔMES

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

Mme Martine GALLARD, adjointe à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que l'association Récréamômes, qui gère les activités de la petite enfance et de l'enfance sur la commune déléguée de Beaupréau, est entrée, début février 2025, dans ses nouveaux locaux de la maison de l'enfance, à la suite des travaux de réhabilitation et d'extension.

L'association a fait l'acquisition de mobiliers et équipements supplémentaires pour les nouveaux espaces, se chiffrant à 40 000 € TTC, financés à hauteur de 50 % par la Caisse d'Allocations Familiales.

La commission Enfance-Jeunesse a proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 15 000 € pour aider l'association à financer ce mobilier.

Ci-dessous, le plan de financement de ce mobilier :

Nature dépense	Montant TTC	Financeur	Montant
Mobilier	40 000 €	CAF (50 %)	20 000 €
		Commune (37,5%)	15 000 €
		Association (12,5%)	5 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

M. David TERRIEN rappelle que la maison de l'enfance est proche de l'école privée et les enfants accueillis dans cette structure sont les enfants de maternelle, les autres élèves de classes élémentaires et cours moyens vont à l'école Jules Ferry. Il fait le lien direct entre le recrutement assez faible des élèves de maternelle de Jules Ferry par rapport à l'école privée. Concernant la subvention, il demande si toutes les familles qui en font la demande obtiennent une place en périscolaire.

Mme Martine GALLARD dit qu'actuellement toutes les familles qui sollicitent l'association ont une place en périscolaire. Sur la période de septembre, l'association rencontre plus de difficultés pour accueillir tous les enfants avant que les activités culturelles ou sportives ne démarrent. Cette difficulté est rencontrée de façon générale aussi dans d'autres communes ou associations. La volonté de la collectivité et de l'association est de répondre au mieux aux demandes des familles et accueillir les enfants des deux écoles pour favoriser la mixité.

Le maire propose au conseil municipal,

- D'ATTRIBUER à l'association Récréamômes, une subvention exceptionnelle d'investissement de 15 000 € pour financer les nouveaux mobiliers et équipements pour la maison de l'enfance,
- DE PRÉCISER que les crédits sont ouverts au budget 2025 en investissement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 – CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN ARCHIVES

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que les frais de conservation des archives font partie des dépenses obligatoires des communes.

Afin d'améliorer la gestion des archives et de rationaliser les moyens nécessaires, Mauges Communauté et les six communes de l'agglomération envisagent de créer un service commun Archives.

Le service commun Archives aura pour but d'assurer une bonne gestion des archives de chacune des collectivités signataires : tri, classement, élimination, collecte et communication des archives, archivage numérique.

Les modalités de ce service commun sont présentées dans la convention de service commun ci-jointe (projet susceptible de modifications après échanges avec les communes).

Lors de sa création, ce service commun sera composé de 3 agents, soit 2,5 équivalents temps plein. Il assurera alors, pour les collectivités concernées, la finalisation de la reprise de l'existant (mission avancée par 2 archivistes recrutés par la commune en 2017 et en 2022) : tri de l'arriéré d'archives, rédaction et mise à jour des instruments de recherche, préparation des éliminations règlementaires sur les fonds déjà présents et réalisation de la procédure de destruction, classement et conditionnement des archives, cotation et étiquetage des boîtes et articles, mise en place d'un classement en série continue W lorsque ce n'est pas encore le cas.

Cette mission, qui a vocation à être achevée d'ici deux ans, sera répartie ainsi sur les communes concernées :

Commune concernée	Nombre de semaines de travail nécessaires sur la mission « Reprise de l'existant »	Nombre d'ETP nécessaires
Beaupréau-en-Mauges	42,5	1 ETP sur 1 an
Montrevault-sur-Evre	19	0,4 ETP sur 1 an
Orée-d'Anjou	77	1 ETP sur 1,7 an
Sèvremoine	62	1 ETP sur 1,4 an

A terme, il est convenu entre toutes les parties prenantes que le service commun Archives sera composé d'un équivalent temps plein.

Le service commun Archives sera porté par Mauges Communauté. Les communes s'engagent à rembourser Mauges Communauté au prorata du temps passé par le service commun Archives sur leur collectivité.

Le service commun Archives fait l'objet d'un avis de chacun des comités sociaux des sept collectivités, sur la base de la convention de service commun ci-jointe. Chaque conseil doit ensuite délibérer afin d'autoriser les maires et le président à la signer.

Dans l'attente de la création du service commun, un(e) archiviste pourra être mis(e) à disposition de la collectivité selon les mêmes modalités que pour le service commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4 et suivants,
Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la volonté des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine, et de leur communauté d'agglomération Mauges Communauté, de constituer un service commun Archives,

Considérant que le service commun Archives sera porté par Mauges Communauté,
Considérant que la création du service commun n'entraîne aucun transfert d'agent,

Vu l'avis du comité social en date du 4 mars 2025,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les modalités du service commun Archives telles que présentées dans la convention,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 – TABLEAU DES EMPLOIS : modifications

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ce même article précise que la délibération doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Chaque emploi est rattaché à un grade ou à un cadre d'emploi.

La modification d'un poste de plus de 10% du temps de travail initial ou la modification d'un poste entraînant une modification d'affiliation aux caisses de retraite doivent faire l'objet d'une suppression du poste initial et d'une création d'un nouveau poste. La modification du cadre d'emploi attaché au poste doit suivre la même procédure.

Les suppressions de postes doivent au préalable avoir été validées par le comité social.

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que :

- pour la direction éducation, il convient d'augmenter des temps de travail, à la suite de la pérennisation d'heures complémentaires (entretien des locaux d'une école agrandie),
- il convient de supprimer 3 postes d'attachés non occupés, dont un est recréé sur un cadre d'emplois de rédacteur (cadre d'emplois correspondant mieux aux missions),
- pour la direction culture – patrimoine, à la suite du départ d'une titulaire et en accord avec la titulaire en place, il convient de réorganiser des temps de travail (2 emplois à 0,8 transformés en 1 emploi à temps complet et 1 emploi à 0,6),
- pour la direction culture – patrimoine, à la suite du départ d'une titulaire à temps partiel depuis de nombreuses années, il convient d'acter le temps de travail correspondant),
- à la suite de la suppression d'une mission et dans l'objectif de créer un poste réservé à des agents nécessitant un reclassement professionnel, il convient de créer un poste d'assistant(e) administratif(ve). L'ancien poste sera supprimé ultérieurement.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social en date du 4 mars 2025,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Adjoint technique	25,75 transformé en 26,5/35e	+ 0,02	01/04/2025	Pérennisation d'heures complémentaires
Adjoint technique	15,4 transformé en 16,5/35e	+ 0,03	01/04/2025	
Attaché	Temps complet	- 3	01/04/2025	Postes non occupés
Rédacteur	Temps complet	+ 1	01/04/2025	Création d'un poste de chargé(e) environnement
Adjoint technique	28/35e	- 1,6	01/04/2025	Modification de la répartition des missions de 2 postes
Adjoint technique	Temps complet	+ 1	01/04/2025	
Adjoint technique	21/35e	+ 0,6	01/04/2025	
Adjoint administratif	Temps complet	-1	01/07/2025	Actualisation du temps de travail d'un poste occupé à temps partiel depuis plusieurs années
Adjoint administratif	17,5/35e	+ 0,5	01/07/2025	
Adjoint administratif	24/35e	+ 0,69	01/04/2025	Création d'un poste d'assistant(e) administratif(ve)

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoindre aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- DE PRÉCISER que, pour les postes créés par cette délibération, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Il/elle devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e).

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 50 voix pour ; 4 abstentions.

5 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ ET EN CONTRAT DE PROJET

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée :

- qu'à la suite du transfert d'agents à la direction culture, il convient de créer un poste de renfort le temps d'une réflexion sur l'organisation du service,
- qu'au vu des échéances imposées à l'horizon 2030 pour certaines opérations d'aménagement dans le cadre de la révision du Scot, il convient de recruter un(e) contractuel(le) pour porter et coordonner les projets d'aménagement, d'urbanisation ou encore de requalification.

M. David TERRIEN donne le point de vue des quatre membres de la minorité : « Nous repons la question de l'attractivité des emplois non permanents et sommes plutôt favorables à des emplois permanents permettant aux agents de se projeter davantage sur les plans personnel et professionnel. Il nous semble également plus pertinent, pour les services concernés, d'organiser les missions des agents dans une perspective de long terme. Nous voterons favorablement pour ces modifications. ».

Le maire répond que M. David TERRIEN n'a pas bien compris le sens de la délibération. Il explique qu'un agent a sollicité la commune pour bénéficier d'un renouvellement d'une période de disponibilité. Celui-ci envisage une deuxième activité. A l'issue de cette période, il n'est pas possible de savoir si l'agent quittera ou pas la collectivité. Par conséquent, le maire confirme qu'il est préférable de passer par ce type de contrat non permanent et en attendant que cet agent se positionne, son emploi est alors préservé.

Mme Régine CHAUVIÈRE apporte des précisions sur le deuxième poste « chargé d'aménagement à temps complet » dédié pour un projet bien précis.

Le maire explique à nouveau que, lorsqu'un projet est en prévision, la création d'un poste pour une mission ne serait pas appropriée. Il donne pour exemple une entreprise qui fait appel à du personnel intérimaire pour un surcroît de travail temporaire.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-24 qui permet, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération (1 an minimum et 6 ans maximum),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant le besoin de renforts à la direction de la culture et à la direction aménagement,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants :

Nbre	Motif / Nature des fonctions	Période	Rémunération
1	Accroissement temporaire d'activité : chargé(e) d'administration du centre culturel et assistant(e) de direction culture à 28/35e	A compter du 1 ^{er} avril 2025 dans la limite du 30 septembre 2026 (contrat d'un an maximum)	Grille indiciaire des rédacteurs ou adjoints administratifs
1	Contrat de projet : chargé(e) d'aménagement à temps complet	A compter du 1 ^{er} mai 2025 dans la limite du 31 décembre 2030	Grille indiciaire des attachés ou ingénieurs

Concernant le contrat de projet, l'agent(e) recruté(e) devra justifier d'un diplôme Master 2 urbanisme, aménagement ou équivalent, ou d'une expérience professionnelle dans la conduite d'opérations.

Le contrat à durée déterminée conclu avec l'agent(e) prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel ou laquelle le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donnera alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-09-12 DU 29 SEPTEMBRE 2022 ENGAGEANT LA PROCÉDURE ET LES MODALITÉS DE CONCERTATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que la commune a engagé une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaupréau-en-Mauges portant sur la création d'un atelier sur le site de L'Herbinière, commune déléguée de Gesté.

Dans le cadre de son développement, un créateur de mobilier et d'objet d'art souhaitait créer son atelier sur le site de L'Herbinière, commune déléguée de Gesté. Le site dispose de constructions existantes qui permettront d'accueillir les visiteurs dont d'anciens garages non qualitatifs qui seraient détruits et remplacés par un show-room et un atelier.

Une adaptation du PLU était nécessaire en vue de permettre le projet en supprimant la protection « zone naturelle ». Cependant, le projet de l'artiste n'est plus d'actualité car celui-ci a trouvé, toujours dans la commune déléguée de Gesté, un bâtiment plus adapté à son activité, ne nécessitant pas d'évolution du PLU.

Par conséquent, cette révision allégée, ne correspondant plus au besoin du porteur de projet, n'a plus lieu d'être.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.243-1,
Vu la délibération du conseil municipal n°22-09-12 du 29 septembre 2022,

Considérant que la nécessité d'une évolution du PLU est devenue caduque,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ABROGER la délibération du conseil municipal n°22-09-12 du 29 septembre 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 de Beaupréau-en-Mauges et ainsi la clore,
- DE LE CHARGER, ou l'adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, des formalités afférentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-09-13 DU 29 SEPTEMBRE 2022 ENGAGEANT LA PROCÉDURE ET LES MODALITÉS DE CONCERTATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que la commune a engagé une procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaupréau-en-Mauges portant sur la création d'un STECAL au château de La Jousseinière, commune déléguée du Pin-en-Mauges.

Le site de La Jousseinière accueille d'ores et déjà des équipements pour une activité de traiteur et de réception. Les actuels propriétaires souhaitent développer une activité d'hébergement touristique et de restauration en valorisant le patrimoine bâti qui caractérise le site de La Jousseinière.

Une adaptation du PLU était nécessaire en vue de permettre le projet en supprimant la protection « zone naturelle ». Cependant, afin de mener à bien cette procédure, les services de l'Etat réclamaient un certain nombre de documents et de justifications visant à appuyer le dossier et constituer la notice de présentation du projet.

Malheureusement, après plusieurs demandes auprès des propriétaires avec des délais précis, la commune n'a eu aucun retour de leur part. Ce type de procédure ne peut aboutir qu'avec la collaboration des porteurs de projet, ce qui n'est pas le cas ici.

Par conséquent, il sera nécessaire ici d'abroger cette procédure et ainsi clore ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.243-1,
Vu la délibération du conseil municipal n°22-09-13 du 29 septembre 2022,

Considérant que la nécessité d'une évolution du PLU est devenue caduque,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ABROGER la délibération du conseil municipal n°22-09-13 du 29 septembre 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°2 de Beaupréau-en-Mauges et ainsi la clore,
- DE LE CHARGER, ou l'adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, des formalités afférentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-12-17 DU 15 DÉCEMBRE 2022 ENGAGEANT LA PROCÉDURE ET LES MODALITÉS DE CONCERTATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°3

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que la commune a engagé une procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaupréau-en-Mauges portant sur la création d'un STECAL au 11 rue Henri IV, commune déléguée de Jallais.

La SCI AURVAL avait un projet de réhabilitation d'un ancien bâtiment industriel pour l'installation d'une micro-crèche et la création de deux cellules commerciales. L'aménagement d'un parking est indispensable pour ce type de structures d'intérêt collectif et économique.

Une adaptation du PLU était nécessaire en vue de permettre l'établissement d'une zone de stationnement en supprimant la protection « zone naturelle ». Cependant, afin de mener à bien cette procédure, les services de l'Etat réclamaient un certain nombre de documents et de justifications visant à appuyer le dossier et constituer la notice de présentation du projet. De plus, la commune demandait certaines adaptations de son projet afin de mieux convenir à l'usage du site.

Malheureusement, après plusieurs demandes auprès du propriétaire avec des délais précis, la commune n'a eu aucun retour de sa part. Ce type de procédure ne peut aboutir qu'avec la collaboration du porteur de projet, ce qui n'est pas le cas ici.

Par conséquent, il sera nécessaire ici d'abroger cette procédure et ainsi clore ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.243-1,
Vu la délibération du conseil municipal n°22-12-17 du 15 décembre 2022,

Considérant que la nécessité d'une évolution du PLU est devenue caduque,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ABROGER la délibération du conseil municipal n°22-12-17 du 15 décembre 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°3 de Beaupréau-en-Mauges et ainsi la clore,
- DE LE CHARGER, ou l'adjoindre à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, des formalités afférentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – HABITAT SOCIAL LE BORDAGE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE JALLAIS : convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'aménageur SAS NEXITY IR PROGRAMMES GFI

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

Mme Annick Braud, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire de la parcelle n° 162 WE 133 aux abords du stade de football à Jallais. Cette propriété relève de son domaine public (voir la carte en annexe).

La SAS NEXITY IR PROGRAMMES GFI, société par actions simplifiée, représentée par M. Jean BENUCCI, est l'actuel propriétaire du terrain parcelle n° 162 WE 275 voisine de la 162 WE 133 (voir la carte en annexe), ayant pour objectif l'aménagement de cette parcelle pour la création de deux collectifs ainsi que cinq maisons individuelles.

Afin que la SAS NEXITY IR PROGRAMMES GFI puisse commencer les travaux au plus tôt, une demande a été formulée afin d'accéder au chantier depuis le domaine public selon le schéma en annexe, car l'entrée de la parcelle WE 275 par la rue Daviers est encombrée par un poteau de ligne à haute tension dont une demande de dépose est en cours d'instruction par ENEDIS.

En conséquence de quoi, il est proposé d'accorder pour la durée et aux conditions mentionnées ci-après, une convention d'occupation précaire (en annexe), temporaire et révocable à la SAS NEXITY IR PROGRAMMES GFI :

- la présente convention entrera en vigueur à compter du 7 avril 2025 et ce pour l'ensemble de la durée des travaux, et pour une durée maximale de 24 mois,
- la présente autorisation est octroyée moyennant la redevance annuelle qui s'éleva à 500 € TTC. Cette redevance sera exigible le 7 avril 2025 et comprendra la redevance pour l'année 2025.

Vu l'article L.2121-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le projet de convention d'occupation du domaine public au profit de la SAS NEXITY IR PROGRAMMES GFI,

Considérant que la production de logements, qui plus est publique, revêt un caractère d'intérêt général,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes et conditions de la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la SAS NEXITY IR PROGRAMMES GFI à partir du 7 avril 2025,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – PROROGATION DU DÉLAI D'ACHÈVEMENT DU PROJET DE MAISON « AGES & VIE » COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA JUBAUDIÈRE

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

Mme Annick Braud, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que, par délibération n°21-10-15 en date du 28 octobre 2021, la commune a autorisé la cession d'un terrain situé 2 et 4 chemin des Champignons, cadastré 165 AE 181 et 165 ZE 178, à la société dénommée Ages & Vie, dont le siège social se situe à Chalezeule (25220), pour la construction de deux bâtiments collectifs d'habitation en colocation destinés aux personnes âgées et/ou handicapées.

La cession du terrain a été constatée par acte authentique en date du 19 décembre 2022. Cet acte stipule une clause résolutoire permettant à la commune de récupérer la propriété du terrain à défaut d'achèvement des constructions au terme d'un délai de 3 ans à compter de la date de cession du terrain.

Par le biais de la délibération n°24-03-13 du conseil municipal en date du 28 mars 2024, ce délai avait été prorogé en fixant la nouvelle date butoir au 28 février 2026. Cependant, la société Ages & Vie, afin de garantir la faisabilité du projet à ses investisseurs, a, encore une fois, demandé une prorogation du délai d'achèvement des travaux afin de le repousser au 31 mars 2027.

Il est rappelé au conseil que le projet qui en découle revêt un caractère d'intérêt général puisqu'il permettrait à des personnes âgées et/ou handicapées ne pouvant plus résider à leur domicile, de rester tout de même dans leur ville ou leur quartier.

Vu l'article L.2141-1 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes âgées et/ou handicapées mentionné au titre VIII du livre II du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de Beaupréau-en-Mauges de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées et/ou handicapées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes,

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisé à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente prorogation est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de 4 logements pouvant accueillir 2 auxiliaires de vie et 16 personnes âgées et/ou handicapées souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société Ages & Vie s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées et/ou handicapées pour une durée de douze ans, tacitement reconductible, à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées et/ou handicapées résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Le maire propose au conseil municipal,

- D'AUTORISER la prorogation du délai d'achèvement des constructions des maisons « Ages & Vie » à la date du 31 mars 2027,
- DE LE MANDATER, ou l'un de ses adjoints, à procéder, si nécessaire, à la signature d'un avenant à l'acte de cession, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la société Ages & Vie et de constater le moment venu, dans un acte complémentaire à l'acte de vente et au vu de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) que l'événement susceptible d'entraîner l'application de la condition résolutoire ne s'est pas produit et qu'en conséquence, la condition résolutoire insérée audit acte de vente au profit de la société Ages & Vie se trouve défaillie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – VALIDATION DU CHOIX DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT EN EXTENSION URBAINE POUR LA PÉRIODE 2025 - 2031

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges participe à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale qui est le document d'urbanisme à l'échelle de Mauges Communauté dont la prescription a été votée lors de la délibération du conseil communautaire N°C2021-09-22-09 du 22 septembre 2021.

Ce document d'urbanisme supra, a notamment pour objectif « d'intégrer les évolutions du cadre légal, notamment les dispositions de (...) la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets » qui intègre la notion de zéro artificialisation nette.

Les objectifs de cette notion sont détaillés à travers la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement d'élus locaux, notamment pour mettre en œuvre l'objectif ZAN 2050 de manière progressive.

En application de l'article L101-2-1, l'artificialisation des sols est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Cette trajectoire de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 s'opère de manière progressive en deux étapes :

1. La première consiste à diviser par deux le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à l'horizon 2031 (analyse de la consommation foncière faite sur la période 2011-2021 = somme de consommation qui doit être divisée par 2 sur la période 2021-2031).
2. La deuxième vise à atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) (solde entre les surfaces nouvellement artificialisées et les surfaces rendues à la nature) entre 2031 et 2050.

Afin de décliner ces objectifs, le futur Schéma de Cohérence Territoriale fixera, au travers du Document d'Orientation et d'Objectifs, des enveloppes de foncier ENAF (Espace Naturel, Agricole et Forestier) à consommer pour la période 2025 – 2031.

La commune de Beaupréau-en-Mauges se verra dotée d'une enveloppe de 10,6 hectares à consommer en extension urbaine pour la période 2025 – 2031.

Afin d'engager les opérations d'aménagement sur cette même période, la commission Urbanisme, politique de l'habitat et mobilités du 11 février 2025 a établi une liste des projets en extension urbaine pour cette période, en particulier en prenant en compte l'intérêt général de ceux-ci.

Communes / Projets	Surface en Ha
AND	1,22
Site de la chaussée des Hayes (OAP)	1,22
BEA	6,3
Agrandissement STEP Beaupréau	0,5
Déclaration de projet collège - Construction d'un collège public - Beaupréau	2,8
Factières	3
JAL	0,7
JAL - Lotissement le Bordage (OAP) tranche 1	0,7
PIN	1,32
Lot Petit Anjou	1,32
VIL	0,6
STECAL Theobat	0,6
Total général	10,14

Ces opérations ainsi fléchées seraient rapidement mises en œuvre par la conduite d'opération interne et/ou externalisée auprès d'opérateurs privés. Les détails concernant la temporalité des différentes phases de l'aménagement seront précisés le moment venu.

Cette prospective d'aménagement présentement soumise a pour objectif de fixer le cap d'ici 2031 des projets en extension urbaine.

M. David TERRIEN intervient : « Concernant plus particulièrement le collège public, avez-vous pu obtenir des informations auprès du Département quant à la requalification de ce projet et au calendrier prévu par le Programme Pluriannuel d'Investissement ? ».

Le maire précise qu'il dispose des mêmes informations par le Département et qui ont été relayées par la presse.

M. Gilles LEROY fait quelques ajouts par rapport à ce qui a été dit officiellement et publiquement. Il rappelle que lors de la cérémonie des vœux de Beaupréau-en-Mauges du 16 janvier, la Présidente du Département, Mme Florence DABIN, a annoncé ce report. Puis, il a été reconfirmé le 6 février au Conseil départemental de l'Education Nationale auquel participait Mme Marina GIET en tant que représentante de la FCPE 49 ; la réponse à sa question a été donnée par la vice-présidente aux affaires scolaires Mme Régine BRICHET.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par le Département par rapport aux recettes du Département et l'augmentation des dépenses avec « un effet de ciseaux très important ». Le Département dispose de moins de recettes fiscales propres car ce sont les dotations de l'Etat qui interviennent pour financer notamment les dépenses de solidarité en augmentation. Les recettes baissent et les dépenses de fonctionnement augmentent, l'équation devient difficile.

M. Gilles LEROY rappelle la baisse des droits de mutation des opérations immobilières très importantes jusqu'en 2022 avec des recettes à hauteur de 156 à 157 millions d'euros. Puis avec la chute du marché de l'immobilier notamment en 2023, les recettes n'étaient plus que de 119 millions d'euros et confirmées en 2024 à 110 millions d'euros. L'effondrement de cette recette a impacté tout le programme d'investissements du Département. Depuis le début de la mandature, le PPI était de 90 millions d'euros avec des recettes et désormais il est descendu à 60 millions d'euros pour 2025. Le Département a donc revu toutes ses politiques en profondeur par rapport à tous ses investissements autant pour les collèges que pour les routes, et de plafonner certaines dépenses ou crédits qui étaient dédiés.

L'enveloppe pour le collège public de Beaupréau est de 20 millions d'euros validés en autorisation de programme. Sur les collèges, sur le budget 2025, c'est aussi 16 millions d'euros d'investissements pour les cinquante autres collèges à entretenir.

Il y a aussi des dépenses liées à la protection de l'enfance qui augmentent de 16 millions d'euros sur le budget 2025. Il s'agit d'une dépense prioritaire et obligatoire qui impacte les finances du Département.

Concernant le collège de Beaupréau, compte tenu de tous ces éléments, le projet n'est pas remis en cause et l'engagement sera tenu avec un décalage d'un an, soit une ouverture en 2028. Il y a eu une rencontre fin février avec le cabinet d'architectes qui a participé à trouver des économies pour réduire l'enveloppe initiale de 20 millions d'euros.

M. David TERRIEN demande concernant la requalification du projet si les effectifs sont remis en cause.

M. Gilles LEROY répond que non et il y aura toujours une possibilité d'agrandissement en cas de besoin.

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets,

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement d'élus locaux,

Vu la délibération du conseil communautaire N°C2021-09-22-09 du 22 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, politique de l'habitat et mobilités du 11 février 2025,

Considérant la nécessité de prendre en compte la trajectoire ZAN dans la mise en œuvre des projets d'aménagement,

Considérant la contribution de la commune de Beaupréau-en-Mauges aux travaux d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de Mauges Communauté,

Considérant que les projets retenus sont d'intérêt général notamment par la création de logements, à fortiori de logements publics, et également la création ou l'extension d'équipements publics sur lesquels reposent des enjeux économiques,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE RETENIR les projets suivants en extension urbaine sur la période de 2025 à 2031 :

- Andrezé : La Chaussée des Hayes – tranche 2
- Le Pin-en-Mauges : Le petit Anjou – tranche 2
- Jallais : Le Bordage – Tranche 1
- Villedieu-la-Blouère : STECAL Théobat
- Beaupréau :
 - Les Factières – tranche 4
 - agrandissement de la station d'épuration
 - collège public,

- DE PRÉCISER qu'à ce stade les surfaces données à titre indicatif feront l'objet d'ajustement au fur et à mesure des études dans la limite de l'enveloppe définitive,

- DE CHARGER l'adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, de mettre en œuvre ces projets d'aménagement d'intérêt général.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS : canalisations souterraines et ses accessoires – route de Saint-Philbert à La Chapelle-du-Genêt

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que le propriétaire / exploitant de la parcelle située chemin des Essarts à La Chapelle-du-Genêt, cadastrée 072 AD 170, va installer, sur sa parcelle, une antenne radioélectrique.

Pour réaliser cette installation et afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux qui emprunteront la parcelle située route de Saint-Philbert, commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt, cadastrée 072 B 761, propriété de la commune.

La société ATLANTIQUE ÉTUDES domiciliée à Challans (85304), pour le compte d'ENEDIS, doit :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 28 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires,
- effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Les travaux mentionnés sont entièrement à la charge d'ENEDIS. Une convention de servitudes est établie à cet effet.

Vu la convention,
Vu les plans des travaux annexés à la convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de servitudes sur la parcelle située route de Saint-Philbert à La Chapelle-du-Genêt, cadastrée section 072 B numéro 761, au profit d'ENEDIS, pour la pose de 2 canalisations en souterrain sur une longueur totale d'environ 28 mètres, et ses accessoires, nécessaire à l'exploitation de l'antenne radioélectrique située sur la parcelle 072 AD 170, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS : implantation poste de transformation de courant électrique et ses accessoires – La Sablière au Pin-en-Mauges

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que le propriétaire / exploitant de la ferme située au lieudit La Sablière au Pin-en-Mauges, va installer sur sa propriété des panneaux photovoltaïques à l'effet d'alimenter son exploitation en électricité.

Pour réaliser cette installation et afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux sur la parcelle située lieudit Pièce de la Sablière, commune déléguée du Pin-en-Mauges, cadastrée 239 B 1590, propriété de la commune.

La société TOPO ETUDES, domiciliée à Sees (61500), pour le compte d'ENEDIS, doit, sur la parcelle sus référencée :

- installer, sur une emprise d'une superficie de 20 m², un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, comme matérialisé sur les plans annexés à la convention, ci-après,
- faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),
- procéder aux élagages ou abattage de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité de biens et des personnes.

Les travaux d'installation, d'entretien et de renouvellement de ce poste sont entièrement à la charge d'ENEDIS. Une convention de mise à disposition est établie à cet effet.

Vu la convention de mise à disposition,
Vu les plans des travaux annexés à la convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition d'un emplacement de 20 m² sur la parcelle située lieudit Pièce de la Sablière, Le Pin-en-Mauges, cadastrée section 239 B numéro 1590, au profit d'ENEDIS, pour la pose d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires, nécessaire à l'exploitation des panneaux photovoltaïques devant être installés, par le propriétaire / exploitant de la ferme de La Sablière, sur ces bâtiments, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – OPAH-RU : attribution de subventions

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que, dans le cadre de cette convention, la commune a fixé le montant des subventions à attribuer pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU, selon le barème suivant :

Prime travaux d'amélioration énergétique :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH + PB	Identiques aux règles d'attribution de l'ANAH	Forfait	2 400 €	218

Prime travaux écoresponsables :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH	Prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (d'origine animale ou végétale)	15€/m ² plafonné à 150 m ²	2 250 €	30

Prime achat logement inoccupé :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB ou PO accédant	Logement vacant depuis plus de 24 mois Décence avant ou après travaux Sans condition de ressources	Forfait	5 000 €	46

Prime à destination des propriétaires bailleurs (« prime conventionnement ») :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB qui conventionne son logement avec travaux	Localisation au sein des périmètres RU	Prime	5 000 €	40
PB qui conventionne son logement sans travaux	Visite décence du logement avant mise en location	Prime	1 500 €	20

Aide au ravalement :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
Tout propriétaire (PO et PB)	Aide uniquement pour les bâtis à usage principal d'habitation visibles depuis l'espace public et situés sur les linéaires prioritaires le long des voies publiques ouvertes à la circulation automobile ou piétonne	30% du montant des travaux HT	5 000 €	80

M. David TERRIEN fait remarquer : « Nous nous félicitons que l'ensemble des aides attribuées bénéficient à des propriétaires occupants. Peut-être est-ce le résultat de nos multiples interventions pointant l'attribution de celles-ci à une écrasante majorité de propriétaires bailleurs ? ».

Mme Bernadette MARY intervient en disant qu'en fait : « c'est bien dommage » car les propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux et qui ne bénéficient pas d'aides en remettant en état ces logements peuvent mettre leurs loyers à des taux très forts. S'ils bénéficient des aides, ils ont l'obligation de pratiquer des loyers modérés dont les jeunes couples peuvent profiter.

M. Gilles LEROY ajoute que lorsqu'il y a des dossiers de propriétaires bailleurs, leurs logements ensuite sont considérés comme des logements sociaux qui rentrent dans le pourcentage de la loi SRU.

M. David TERRIEN dit que les quatre élus de la minorité n'ont pas la même vision du patrimoine immobilier que les élus de la majorité qui est de défendre les propriétaires bailleurs.

M. Gilles LEROY conclut en précisant que les propriétaires bailleurs entreprennent des travaux lourds pour réhabiliter ces logements souvent vacants et très délabrés qui sortent ensuite de l'insalubrité. Puis, ils sont remis sur le marché ; ces logements sont nécessaires pour répondre à de nombreuses demandes grâce à l'investissement autant des bailleurs privés que publics.

Vu les rapports de fin de travaux produits par ALTER Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Nom-Prénom	Statut	Adresse des travaux	Montant TTC des travaux	Montant total des aides	Dont aides Beaupréau-en-Mauges à verser
92	CERVEAU Nadia	PO	4 rue de Mergot 49600 Andrezé	50 937,66 €	32 695 €	3 945 €
93	TUFFREAU Line	PO	7 rue du Père Allard 49600 Andrezé	26 093,08 €	20 799 €	2 400 €
94	MORILLON Michel	PO	13 place de l'Eglise 49600 Andrezé	68 038,72 €	42 032 €	3 450 €
95	BARBAULT Charly LANGE Charlotte	PO	1 rue du Four à Ban 49510 Jallais	32 030,85 €	18 323 €	2 400 €

96	GRATON Gabriel	PO	3 rue Foulques Nerra 49510 La Poitevinière	44 733,73 €	27 775 €	2 400 €
97	BELLANGER Florian	PO	21 rue des Tisserands 49600 Saint-Philbert-en-Mauges	19 935,61 €	15 607 €	4 200 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – OPAH-RU : attribution de subventions aux particuliers pour les travaux de façades

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que, par délibération en date du 30 septembre 2021, un règlement a été validé pour les subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés pour les façades, selon le barème suivant :

Priorité	Taux de financement des travaux	Plafond de subventions	Majoration Façades groupées
P1	40 %	5 000 €	+ 10 % par façade
P2	30 %	4 000 €	

M. Gilles LEROY présente les dossiers pour lesquels une demande de subvention a été réalisée suite aux travaux, et pour lesquels ALTER Public a produit un rapport de fin de travaux.

Vu les rapports de fin de travaux produits par ALTER Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser sur leurs façades.

N°	Nom-Prénom	Statut propriétaire	Adresse des travaux	Montant TTC des travaux	Montant des aides
9	M. ALLARD	P0	1 rue des Mauges 49510 La Poitevinière	21 153,07 €	5 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX SITUÉS A GESTÉ A L'AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE GESTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

M. Olivier DUPAS, adjoint délégué au sport, expose à l'assemblée que l'association Amicale des Anciens Élèves et Amis de l'École Publique de Gesté demande à utiliser la Maison commune des loisirs, les salles du Presbytère, les salles du complexe sportif municipal, le terrain de football du complexe municipal, la salle du jeu de boule nantaise, le stade Joseph Ernest et le local de rangement y attenant, ainsi que la salle des mariages, situés à Gesté.

Afin d'acter l'utilisation de ces locaux communaux, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux entre l'association Amicale des Anciens Élèves et Amis de l'École Publique de Gesté et la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 7 avril 2025 jusqu'au 6 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, Vu ladite convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux ci-dessus entre l'association Amicale des Anciens Élèves et Amis de l'École Publique de Gesté et la commune de Beaupréau-en-Mauges,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint en charge du sport, à signer la convention de mise à disposition des locaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'ENFANTS DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES INSCRITS DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DU MAY-SUR-EVRE – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'assemblée que quatre enfants de Beaupréau-en-Mauges (La Jubaudière) ont été scolarisés à l'école publique du May-sur-Evre durant l'année 2023/2024 en classes de CE1, CE2, CM1 et CM2.

Ces enfants sont scolarisés à l'école publique Jean Moulin au May-sur-Evre au motif dérogatoire de continuité scolaire.

La commune du May-sur-Evre sollicite donc la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière obligatoire à hauteur de leur coût élève 2023-2024 s'élevant :

- à 339,33 € pour un élève en élémentaire.

Le montant total de la contribution pour ces quatre élèves scolarisés au May-sur-Evre, habitant Beaupréau-en-Mauges, est donc de 1 357,32 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER la participation aux frais de scolarité pour ces enfants de la commune, scolarisés au May-sur-Evre pour un montant total s'élevant à 1 357,32 € au titre de l'année 2023/2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE DIVERSES ASSOCIATIONS

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

Mme Martine GALLARD, adjointe à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que le service Education Enfance souhaite mettre en place différentes conventions d'occupation des locaux au profit d'associations dépendant de sa direction.

Les associations concernées contribuent à l'animation du territoire dans le domaine de la jeunesse.

Ces associations et la ville de Beaupréau-en-Mauges formalisent leurs relations contractuelles par des conventions de mise à disposition de locaux qui en précisent les modalités.

Il est proposé d'approuver l'adoption des conventions ci-dessous.

A titre informatif, il est rappelé dans le tableau ci-dessous, les associations, les locaux mis à disposition, la périodicité ainsi que les dates de début et de fin des conventions.

Association gestionnaire	Local municipal	Périodicité	Date d'entrée en vigueur de la convention	Date de fin de la convention
Junior Association Pict'Ados	14 rue Foulques Nerra La Poitevinière	12 ans	01.01.2025	31.12.2036
Junior Association Teenszone	3 avenue Chaperonnière Jallais	12 ans	01.01.2025	31.12.2036
Association du Foyer des Jeunes de Villedieu-la- Blouère	Impasse du Grand Pré Villedieu-la-Blouère	12 ans	01.01.2025	31.12.2036
Junior Association Jeunesse Toi	5ter rue de Bel Air La Chapelle-du-Genêt	12 ans	01.01.2025	31.12.2036

M. Christelle ANNONIER dit que les quatre membres de la minorité voteront pour ces mises à disposition. Toutefois, elle interroge sur la question de la salle de restauration achetée à Dom Sortais qui devait servir à héberger les associations de Beaupréau et demande si cela est toujours d'actualité.

Mme Martine GALLARD répond que les Juniors associations ne sont pas concernés par l'utilisation de cette salle.

Mme Christelle ANNONIER insiste à nouveau et réitère sa question.

Le maire intervient et signale que la question posée doit se référer à ladite délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 du CGCT),

Vu lesdites conventions,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adoption des conventions de mise à disposition de locaux établies entre la ville de Beaupréau-en-Mauges et les associations ci-dessus mentionnées,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, à signer lesdits documents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PARTENARIAT AU PROFIT DES ASSOCIATIONS « Si Jallais Jouer » DE JALLAIS ET « Familles Rurales » DU PIN-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

Mme Martine GALLARD, adjointe à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que la direction Education Enfance souhaite renouveler des conventions d'occupation des locaux et de partenariat au profit des associations « Si Jallais Jouer » gestionnaire de la Ludothèque à Jallais et « Familles Rurales » gestionnaire de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et du foyer des jeunes au Pin-en-Mauges.

Les associations concernées contribuent à l'animation du territoire dans le domaine de l'éducation-enfance-jeunesse. Elles ont un intérêt culturel, social et éducatif en direction des enfants, des jeunes et des familles.

La commune soutient leurs initiatives en leur mettant à disposition des locaux communaux et en leur attribuant une subvention annuelle.

Ces associations et la ville de Beaupréau-en-Mauges formalisent leurs relations contractuelles par des conventions de mise à disposition de locaux et de partenariat qui en précisent les modalités.

Il est proposé d'approuver l'adoption des conventions ci-dessous.

A titre informatif, il est rappelé dans le tableau ci-dessous, les associations, les locaux mis à disposition, la périodicité ainsi que les dates de début et de fin des conventions.

Association gestionnaire et activités	Local municipal	Périodicité	Date d'entrée en vigueur de la convention	Date de fin de la convention
Si Jallais Jouer Jallais <i>Ludothèque</i>	Un local dédié au sein de la Maison de l'Enfance à Jallais	1 an renouvelable 3 fois	01.01.2025	31.12.2028
Familles Rurales Le Pin-en-Mauges <i>Accueil périscolaire, accueil de loisirs et foyer des jeunes</i>	Salle La Grange Bibliothèque Foyer des jeunes au Pin-en-Mauges	1 an renouvelable 3 fois	01.01.2025	31.12.2028

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 du CGCT),

Vu lesdites conventions,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adoption des conventions de mise à disposition de locaux et de partenariat établies entre la ville de Beaupréau-en-Mauges et les associations ci-dessus mentionnées,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, à signer lesdits documents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MOTOCULTEUR AVEC LES RESTOS DU COEUR

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

Mme Sonia FAUCHEUX, adjointe à la participation citoyenne, expose à l'assemblée qu'un groupe de bénévoles, sous le couvert de l'antenne des Restos du Cœur de Montrevault-sur-Evre, entretient et cultive le jardin partagé de la commune déléguée de Gesté. Les légumes produits sont fournis au restaurant scolaire de Gesté, aux personnes en situation précaire et aux Restos du Cœur. Par ailleurs, les bénévoles accompagnent les bénéficiaires pour cultiver ce jardin partagé qui est un moyen pour eux de se réinsérer socialement et activement.

Pour l'entretien de ce jardin partagé, la commune a fait l'acquisition d'un motoculteur d'occasion.

Il est proposé de conclure une convention entre la commune et les Restos du Cœur d'Angers pour fixer les modalités d'usage de ce motoculteur, notamment une mise à disposition gratuite auprès du groupe de bénévoles pour le jardin partagé de Gesté, moyennant la prise en charge de l'entretien et des réparations.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes et conditions de cette convention,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

M. Thierry MERCERON, adjoint à la culture, au tourisme et au patrimoine, expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque et d'une école de musique sur le site de La Loge, des fouilles préventives archéologiques doivent être effectuées.

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap) a reçu la mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Afin de définir les modalités d'intervention, la validation d'une convention est nécessaire entre les deux parties. La convention est annexée à la délibération.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER l'intervention de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives pour effectuer le diagnostic d'archéologie préventive,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la culture, au tourisme et au patrimoine, à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – ADOPTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE AÉRIENS POUR LES PARTICULIERS

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'environnement, agriculture et patrimoine bâti, expose à l'assemblée que les effets du changement climatique se font déjà ressentir sur notre territoire, comme en témoignent l'été 2022, la sécheresse hivernale de 2023 ou encore l'année 2024 particulièrement pluvieuse. La ressource en eau devient alors un bien commun rare à préserver. Il convient de noter que le premier arrêté sécheresse nous parvient chaque année de plus en plus tôt : du mois d'août en 2012 à début avril en 2023.

Vu l'article 641 du Code civil affirmant que « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds »,

Vu l'arrêté du 21 août 2008 autorisant et encadrant l'installation de récupérateurs d'eau de pluie chez les particuliers qui définit l'eau de pluie comme : « une eau de pluie est une eau de pluie non, ou partiellement, traitée ; est exclue de cette définition toute eau destinée à la consommation humaine produite en utilisant comme ressource de l'eau de pluie... »,

Vu les articles L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'allouer 4 000 € du budget Environnement au subventionnement de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers.

Ces aides seront attribuées selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des 4 000 € de crédits ouverts au budget communal pour 2025.

Les aides seront allouées uniquement pour des usages domestiques et sur des achats effectués en 2025 (à partir de la présente délibération).

M. David TERRIEN approuve la mise en place de cette aide financière. Il déplore après calcul, que cela n'est pas en adéquation avec les besoins réels ; ces 4 000 € ne représentent que 17 centimes par habitant. Il espère qu'un maximum d'habitants pourront en bénéficier.

Le maire répond que la somme allouée l'an dernier n'a pas été consommée en totalité.

M. Régis LEBRUN précise que le budget a été ajusté car la subvention s'élevait à 10 000 € l'année dernière et n'a pas été complètement utilisée (4 000 € seulement). Toutefois, s'il y avait plus de demandes, le budget serait réajusté.

Mme Martine LEMESLE demande comment vont être informés les habitants de cette opération ?

M. Régis LEBRUN répond que les habitants seront informés via le site internet de la ville, le Mag, la presse, les réseaux sociaux...

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement, Agriculture et Patrimoine bâti réuni le 11 février 2025,

Considérant le budget 2025 voté, réservant un montant de 4 000 € inscrits à l'article 65741 « Subventions aux ménages », pour l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie aériens,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise en place de subventions auprès des particuliers pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie suivant les conditions définies,

- PRÉCISE que ce sera effectif pour les récupérateurs d'eau de pluie achetés à compter du 31 mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – AVIS DU CONSEIL SUR L'EXTENSION D'UN ATELIER DE VEAUX DE BOUCHERIE SITUÉ AU LIEUDIT L'ÉTANG A JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

M. Régis LEBRUN, adjoint à l'environnement, à l'agriculture et au patrimoine bâti, expose à l'assemblée qu'une consultation publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 6 février 2025 pour une période effective de consultation du 4 mars au 4 avril 2025 pour examiner la demande présentée par M. Adrien GELINEAU, au titre des installations classées, en vue de l'extension d'un atelier de veaux de boucherie sur la commune déléguée de Jallais.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

L'exploitation, située au lieudit L'étang à Jallais, souhaite étendre son activité de veaux de boucherie pour porter ses effectifs à 664 veaux soit 264 veaux supplémentaires. Le projet consiste à créer une extension du bâtiment actuel et une mise à jour du plan d'épandage. L'extension représente 868 m² d'emprise au sol supplémentaire. L'augmentation des effectifs ne nécessite pas d'arrachage de haies ou d'arbres.

M. David TERRIEN intervient : « L'extension de l'atelier de veaux de boucherie qui implique une emprise au sol supplémentaire de 870 m² sur un site déjà largement bétonné pour porter les effectifs à 664 veaux est en contradiction avec les objectifs du PCAET et les engagements pris par Mauges Communauté pour la préservation de l'environnement. Nous savons que ce modèle agricole intensif a un impact très néfaste sur la biodiversité et sur l'accaparement de l'eau.

C'est pourquoi, Monsieur l'adjoint à l'environnement, nous allons voter contre cette délibération. De toute façon, ce projet n'en est plus un car cette extension est déjà actée. Vous nous demandez donc, en tant qu'élus, de cautionner officiellement une atteinte à la biodiversité alors que, pour nous, le seul moyen de répondre aux enjeux climatiques est de soutenir un modèle agricole extensif, respectueux de l'environnement et du bien-être animal.

Comme vous venez de le rappeler lors de la délibération précédente, les effets du changement climatique se font ressentir sur notre territoire. La ressource en eau devient un bien commun rare à préserver. Or, comme vous le savez, la production de viande bovine est très gourmande en eau. Combien de récupérateurs d'eau faudra-t-il pour subvenir aux besoins en eau de tous ces veaux ? ».

M. Régis LEBRUN répond sur la biodiversité en précisant que l'exploitant replante des haies par rapport à son projet. D'ailleurs, ce projet n'est pas déjà acté puisqu'il s'agit d'une enquête publique. Cette délibération est prise pour donner un avis qui sera confirmé ou non par le préfet. M. Régis LEBRUN ne peut pas confirmer que le permis de construire de l'exploitant soit validé à ce jour.

Sur l'agriculture, M. Régis LEBRUN expose son avis en faisant référence à ses connaissances sur l'agriculture biologique et conventionnelle. Il dit que : « Soutenir l'agriculture dans les Mauges, c'est soutenir l'environnement, on peut continuer à tuer l'élevage, on va continuer à détruire les prairies, à augmenter les surfaces en céréales puis à arracher des haies. Si c'est l'agriculture et le paysage que vous voulez dans les Mauges, ce n'est pas le mien. ».

M. Régis LEBRUN donne des explications au sujet des exportations et importations de viande, et également sur les conséquences du changement climatique. Il explique en détail le fonctionnement des types d'élevages, l'élevage spécialisé et l'élevage plus conventionnel.

M. Olivier MOUY demande plus précisément de quel type d'élevage il s'agit (élevage herbagé, veaux enfermés à l'année).

À la suite de la réponse de M. Régis LEBRUN, M. Olivier MOUY interroge sur la surface de cette entreprise agricole et sur le pourcentage d'emprise permanente sur les 75 hectares et le nombre de bêtes.

M. Régis LEBRUN répond : 75 hectares, 35 vaches allaitantes ce qui représente 70 vaches et 664 veaux. Il complète ses propos dans le détail pour répondre aux interrogations plus techniques de M. Olivier MOUY.

M. Olivier MOUY en conclut qu'il s'agit bien dans ce cas précis d'une agriculture intensive et non d'un élevage extensif. Il partage le point de vue de M. Régis LEBRUN sur la nécessité d'avoir de l'élevage en France. Il en faut à condition que les vaches mangent de l'herbe, qu'il y ait des prairies permanentes et que l'environnement soit préservé grâce à cela. Ce n'est pas le modèle pérenne selon les scientifiques et selon les recommandations d'aujourd'hui gouvernementales. Pour ces raisons, M. Olivier MOUY votera contre.

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2024-n°175,
Vu les articles R.122-7 et L.1221-1-5 du Code de l'environnement,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Agriculture et Patrimoine bâti réunie le 11 mars 2025,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DONNER un avis favorable à la demande de régularisation présentée par M. Adrien GELINEAU, au titre des installations classées, en vue de l'extension d'un atelier de veaux de boucherie, situé au lieudit L'étang à Jallais.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 49 voix pour ; 5 contre.

24 – SIEMML : travaux de maintenance curative et interventions de sécurisation sur les installations d'éclairage public sur la commune de Beaupréau-en-Mauges

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEMML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
LA CHAPELLE-DU-GENÊT Maintenance curative sur les installations d'éclairage public – rue du Moulin à Vent La Chapelle-du-Genêt	EP072-24-156	133.50 €	100.13 €
LA CHAPELLE-DU-GENÊT Maintenance curative sur les installations d'éclairage public – rue Nationale La Chapelle-du-Genêt	EP072-24-157	331.39 €	248.54 €
BEAUPRÉAU Maintenance curative sur les installations d'éclairage public – rue de Versailles Beaupréau	EP023-24-374	421.24 €	315.93 €
VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE Maintenance curative sur les installations d'éclairage public – rue de la Méranderie Villedieu-la-Blouère	EP375-24-401	266.23 €	199.67 €
BEAUPRÉAU Maintenance curative sur les installations d'éclairage public – avenue du Grain d'Or Beaupréau	EP023-24-372	151.32 €	113.49 €
LA JUBAUDIÈRE Maintenance curative sur les installations d'éclairage public – rue Abbé Gaultier La Jubaudière	EP165-24-584	420.85 €	315.64 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEMML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS EN COURS DE SÉANCE

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,

Vu la demande du maire de réunir à huis clos le conseil municipal pour la suite de la séance concernant la prise d'une délibération sur la participation de la commune à une vente aux enchères devant le tribunal judiciaire d'Angers pour l'acquisition d'un bien immobilier,

Considérant la nature particulière de la vente et le besoin de confidentialité,
Considérant la concurrence possible avec d'autres potentiels acquéreurs,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER de la réunion à huis clos du conseil municipal pour la suite de la séance du 27 mars 2025 en ce qui concerne l'examen de cette délibération,
- DE LUI DONNER tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 – PARTICIPATION A UNE VENTE AUX ENCHERES

→ Réception Sous-préfecture le 28-03-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, informe le conseil municipal que le Tribunal de Grande Instance d'Angers, par jugement rendu en date du 21 février 2017, confirmé par arrêt de la Cour d'Appel d'Angers le 25 juin 2018, a ordonné la licitation du bien immobilier dépendant de l'indivision situé 2 bd du Docteur Audureau, commune déléguée de Jallais, cadastrée section 162 AB n°167 pour une contenance de 30 a 12 ca et fixé la mise à prix à 125 000 € avec la possibilité, en cas de carence d'enchères, d'une baisse d'un quart.

Sur cette parcelle, est notamment implantée une maison d'habitation occupée par un des deux propriétaires indivis d'une surface de 213,30 m² composée de :

- au rez-de-chaussée : entrée, bureau, cuisine, buanderie, WC, séjour, escalier,
- étage : couloir, WC, salle de bain, 3 chambres, pièce à usage de bureau ou dressing,
- garage, petit abri, cave et jardin.

Pour la parfaite information du conseil, il est annexé à la présente délibération les documents en possession de la commune concernant le bien immobilier (diagnostic immobilier, descriptif, etc.).

Une vente aux enchères publiques aura lieu à l'audience du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire d'Angers le 14 avril 2025 à 10h au Palais de Justice, Place du Maréchal Leclerc, 49000 Angers.

Les modalités de cette vente sont définies par un cahier des charges joint à la présente délibération, lequel exige notamment de mandater un avocat inscrit auprès du Barreau d'Angers pour représenter la commune lors de cette procédure ou encore la constitution d'une garantie bancaire équivalente à 10% du montant de la mise à prix.

Le maire propose au conseil municipal de saisir l'opportunité de cette vente par adjudication judiciaire à venir.

L'acquisition de cette propriété présente, en effet, un intérêt majeur pour la collectivité.

Cette parcelle fait partie intégrante de la friche commerciale du secteur de La Rose des Vents, secteur identifié comme un foncier stratégique pour la collectivité.

Le PADD du PLU de Beaupréau-en-Mauges présente ainsi Jallais comme la « Porte chemilloise, lien vers l'A87 » avec les mentions suivantes : un accueil de population nouvelle en extension nord de l'agglomération pour prendre en compte les contraintes techniques et paysagères du vallon de Montasais, avec parmi les objectifs résidentiels « affirmer la volonté politique de conquérir les anciennes friches industrielles, agricoles ou sites industriels sous-exploités dans la logique d'opérations déjà réalisées sur le territoire comme à La Jubaudière, à Jallais... pour proposer des modes d'habiter différents. ».

Ciblée comme une zone d'extensions résidentielles d'après-guerre à densifier, le secteur de La Rose des Vents est identifié comme un secteur préférentiel en extension urbaine à vocation d'habitat.

Ainsi, dès 2022, la commune a entamé une réflexion sur le devenir du site et a confié en juin 2023 à Alter Public, la concession d'aménagement, concession dont il a été mis un terme par délibération du 30 janvier 2025 afin de permettre à la collectivité de définir précisément le projet souhaité sur ce site, eu égard aux nouveaux éléments contextuels.

Quoi qu'il en soit, par cette délibération du 30 janvier dernier, le conseil a réaffirmé l'enjeu majeur de reconquête urbaine de la friche commerciale du secteur de La Rose des Vents.

Lors de la commission « Urbanisme, politique de l'habitat et mobilités » en date du 11 mars dernier, un premier schéma d'intention de réaménagement de cet îlot a ainsi été envisagé dans le cadre de la réalisation de cette opération de renouvellement urbain.

Ce réaménagement vise, ainsi, à la création d'un nouveau quartier de vie en vue notamment de résorber cette friche commerciale, offrir une entrée de ville accueillante et qualitative et permettre de répondre aux besoins de logements et de services des administrés.

Dans ce contexte, l'acquisition de ce bien engagerait le début de la maîtrise foncière du périmètre identifié (cf plan joint) de l'opération, et ce d'autant plus que l'acquisition de ce bien est prioritaire pour l'aménagement du futur projet, eu égard à sa localisation stratégique en entrée de ville : il dispose d'une accroche directe sur le rond-point de la départementale et par conséquent d'une visibilité exceptionnelle. Ce rond-point n'est autre que la porte d'entrée ouest de Jallais.

Pour tous ces motifs, il est proposé au conseil de participer à la vente aux enchères en vue d'acquérir ce bien immobilier et de porter enchères jusqu'au montant de l'estimation, sans la marge d'appréciation, opérée par le Service France Domaine (hors frais, droits et taxes), eu égard aux motifs d'intérêt général s'attachant à la revitalisation de cette friche commerciale identifiée comme un foncier stratégique, et au sein de laquelle, ce bien immobilier a un rôle déterminant à jouer, en raison de sa localisation.

Pour des raisons de confidentialité liées à la nature de la vente, le maire précise que le montant maximum autorisé est retranscrit dans la délibération par référence à l'estimation des Domaines, dont le conseil a eu connaissance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
Vu le PADD du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges,
Vu la délibération du conseil municipal n°25-01-08 du 30 janvier 2025,
Vu le compte-rendu de la commission « Urbanisme, politique de l'habitat et mobilités » du 11 mars 2025 et précisément son sujet n° 2 annexé,

Vu le cahier des charges et des conditions de vente en matière de licitation établi par Maître Patrick Barret, avocat à la cour d'Angers,
Vu les autres documents concernant l'immeuble,
Vu le mail du service France Domaine du 21 mars 2025 valant avis,
Vu le plan annexé,

Considérant l'enjeu de renouvellement urbain du secteur de La Rose des Vents,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER de participer à la vente aux enchères dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée section 162 AB n°167 situé 2 bd du Docteur Audureau, commune déléguée de Jallais, et d'ENCHERIR jusqu'au montant de l'estimation, sans la marge d'appréciation, opérée par le Service France Domaine (hors frais, droits et taxes),

et en conséquence,

- DE DONNER tous pouvoirs au maire ou en son absence, au maire délégué de Beaupréau, M. Didier Sauvestre, pour réaliser tous actes, démarches et formalités administratives, juridiques, financières nécessaires, notamment mandater un avocat inscrit au Barreau d'Angers aux fins de représenter la commune devant le juge de l'exécution et de porter enchères, constituer une garantie bancaire préalable à la vente aux enchères, et signer tous documents afférents à la présente délibération,

- D'AUTORISER le règlement par mandat administratif de la caution représentant 10% du montant de la mise à prix, soit 12 500 €,

- DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au BP 2025.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 50 voix pour ; 4 abstentions.

27- QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

▪ En début de séance :

- Information conférence :

Mme Christine OUVRARD informe l'assemblée qu'une conférence ciné-débat « Un Jubadois en Antarctique » aura lieu le vendredi 28 mars à la salle de l'Expression de La Jubaudière.

- Information sur le centre de santé :

Mme Laëtitia AGRA donne une information sur le centre de santé : « Comme vous le savez, la collectivité de Beaupréau-en-Mauges s'est fortement engagée dans la politique santé depuis le début de ce mandat. Sur notre feuille de route notamment la volonté de développer les centres de santé qui sont des structures permettant de pouvoir salarier des médecins. En effet, ce mode d'exercice est de plus en plus répandu et recherché par les médecins afin de se détacher de la gestion administrative de leurs cabinets.

Une structure a été créée à Jallais mais n'a pour le moment pas réussi à recruter. Puis, à la suite de départs de médecins, un projet a été créé à Beaupréau en partenariat avec l'hôpital avec lequel nous avons signé une convention.

Malheureusement et en parallèle de ces démarches, nous avons été alertés de la situation sur Gesté avec le départ programmé de médecins. L'un d'entre eux qui exerçait en collaboration et voyait sa collègue partir ne pouvait donc plus exercer en l'état et nous a sollicité pour étudier la piste du salariat.

Pour nous, cela a été inattendu et il a fallu agir rapidement car nous n'avions jusqu'alors pas identifié de difficulté majeure d'accès aux soins sur le secteur ouest de la commune, à savoir les communes déléguées de Villedieu-la-Blouère et Gesté.

Nous avons donc agi rapidement afin de pouvoir permettre l'ouverture d'un centre de santé sur Gesté. Nous avons travaillé de concert avec l'ARS et la CPAM qui ont été facilitateurs dans les démarches administratives.

Monter un centre de santé, c'est comme monter une petite entreprise, il faut rédiger des projets pour avoir les autorisations nécessaires pour l'ouvrir. Il faut faire des prévisions budgétaires. Il faut organiser la vie d'un cabinet médical, à savoir gérer la secrétaire, l'entretien, les prestations informatiques, et il faut conventionner avec différents organismes particuliers au domaine de la santé.

A cet effet, je voudrais particulièrement remercier Mme Margot TREHONDAT, notre coordinatrice santé, qui est la cheville ouvrière de ce projet et a su s'adapter pour coordonner tous les acteurs nécessaires à la mise en place de ce centre. Je remercie également M. Adrien PERINO, notre directeur adjoint du pôle social santé qui, arrivé seulement en janvier, a su prendre le projet en cours et nous aider à la mise en œuvre. Merci aussi à M. Ronan ELLIOT et la C3SI, l'organisme qui nous aide au montage des centres de santé qui a su se rendre disponible rapidement pour répondre à nos interrogations.

Je remercie également tous les services impactés par notre démarche. Je voudrais citer les ressources humaines, les finances, le service informatique. Je remercie également les accueils de mairies fortement sollicités actuellement par les usagers qui font part de leur angoisse face aux difficultés croissantes d'accès aux soins.

Enfin, je remercie mes collègues élus qui ont toujours été disponibles et à l'écoute pour valider ces projets et qui ont compris l'importance de porter une politique de santé innovante, volontariste et qui s'adapte au territoire.

Pour ne rien vous cacher, monter un centre de santé en six mois, c'est un vrai pari et même si je n'ai pas douté que nous étions capables de le faire avec le concours de tous, cela reste une vraie performance car vous savez comme moi, que le temps de la collectivité est un temps parfois long pour la conduite de projets et c'est pour cette raison que je tiens à souligner l'importance d'unir nos forces à la fois en interne mais aussi avec nos partenaires externes que sont les ARS et CPAM.

Ce soir, je suis heureuse de vous annoncer que le projet se concrétise, le médecin en question ayant signé son contrat de travail, il va pouvoir exercer sous forme salariée à compter de mai 2025 si nous arrivons à tenir le reste des délais administratifs.

Pour autant, ma satisfaction reste mesurée, notre dispositif a certainement permis de « sauver » un médecin mais il n'en demeure pas moins que les difficultés persistent. Nous ne pourrions malheureusement pas accueillir les patients de médecins sur le départ.

Cependant, nous pensons, si je peux me permettre l'expression, que nous avons mis « le pied à l'étrier » et nous comptons vraiment sur ce premier recrutement pour attirer d'autres médecins sur les trois communes déléguées de Jallais, Beaupréau et Gesté qui seront donc à terme toutes dotées de centres de santé.

En termes de fonctionnement, nous sommes actuellement en train de recruter un ou une assistant(e) médical(e) qui assurera l'accueil des patients et nous avons pour projet d'intégrer une IPA (Infirmière en Pratique Avancée) qui pourra décharger le médecin de certaines consultations et assurer le renouvellement de certaines ordonnances, cela afin de continuer à prendre en charge le plus de patients possibles.

Cet exemple de collaboration doit nous rester en tête pour nos projets futurs. Quand l'enjeu est fort, la mobilisation de tous permet de « soulever des montagnes » ...

Un autre exemple est celui de notre événement des rendez-vous de la santé qui a eu lieu début mars avec la présence du « colon tour ». Pour cette troisième édition, nous avons accueilli près de 400 visiteurs et de nombreux partenaires nous ont accompagnés pour la préparation et l'animation de ces deux journées. Ce copartage de cet événement entre Beaupréau-en-Mauges, Mauges Communauté et la CPTS des Mauges préfigure d'un avenir innovant et contribue à faire de notre territoire une terre dynamique et accueillante. ».

- Présentation du nouveau site internet.

M. Jérémy THOMAS fait la présentation du nouveau site internet qui a été le fruit d'un long travail entre le service Communication et l'agence WeArePublic. Le précédent datait de 2017. Celui-ci est plus interactif, intuitif et évolutif. La durée de vie d'un tel site est d'environ quatre ans.

▪ **Questions posées par Mme Claudie LÉON – M. Didier LÉCUYER – Mme Christelle ANNONIER et M. David TERRIEN :**

1. S'il ne s'agit pas d'une mise à disposition gratuite, pouvez-vous nous indiquer le montant du loyer demandé par le CFP de Jallais pour l'accueil temporaire de l'école publique Jean de la Fontaine dans ses locaux ?

Le maire dit qu'il n'apportera pas de réponse. Concernant la convention avec le CFP de Jallais, cela fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal mais la mise à disposition ne sera pas gratuite. Il ajoute qu'un point sur l'avancée des travaux sera fait et la fin de la réalisation est difficile à estimer. Elle est conditionnée par la météo.

2. Nous sommes souvent interpellés par des concitoyens, nouveaux arrivants ou non, qui s'étonnent qu'il n'y ait plus de marché à Beaupréau. Pouvez-vous nous dire où en est la réflexion qui s'engageait en 2021 en conseil délégué de Beaupréau à ce sujet ?

M. Didier SAUVESTRE répond qu'en effet, il n'y a plus de marché le vendredi. Celui du lundi existe encore. Une réflexion est en cours. Ce sujet est abordé avec l'association Vitrines de Beaupréau. Il a été décidé de créer un groupe de travail pour explorer les pistes potentielles permettant de relancer le marché à Beaupréau : lieu, jour, animations et surtout la recherche de commerçants.

3. Pouvez-vous nous confirmer le maintien du même effectif du conseil municipal, à savoir 63 élus pour la commune de Beaupréau-en-Mauges, pour le mandat 2026-2032 ?

Concernant le nombre d'élus pour le mandat de 2026-2032, il avait été proposé 35 élus : un amendement de la loi pour 35 élus plus un élu supplémentaire par commune déléguée soit 45 élus. Cette proposition faisait plutôt l'unanimité. Mais du fait de la censure, la loi est restée bloquée aux assemblées et la loi électorale ne peut pas être modifiée un an avant les élections municipales. La seule solution possible, à moins d'un an des prochaines élections, est de descendre à 35 élus ou est de rester à 63 élus. Aujourd'hui, le Sénat a voté la proposition de 63 élus. Cependant, au vu du cheminement des propositions de lois, il faut attendre le vote de l'Assemblée nationale.

4. Vous nous demandiez en janvier dernier de nous prononcer sur ce que nous, en tant qu'élus de la minorité, nous ferions comme choix au sujet de ces églises qui coûtent à la collectivité. Il semble, de votre côté, que vous ayez du mal à vous prononcer un an avant les prochaines élections municipales. A l'instar des témoignages qui ont été repris par le Courrier de l'Ouest ce week-end au sujet du devenir des églises de Beaupréau-en-Mauges et plus précisément celle de Notre Dame, nous constatons que nos idées infusent et inspirent d'autres habitants de la commune. Le propos sur la priorisation qui doit être donné à l'humain plutôt qu'à la pierre nous apparaît relever du bon sens. Vous mentionnez, Monsieur le Maire, que les conclusions des experts arriveront en juillet prochain. Pouvez-vous informer nos concitoyens du coût de cette expertise, étant entendu que le programme pluriannuel des investissements prévoit une dépense de 2 210 000 euros sur 3 ans uniquement pour l'église Notre Dame ?

M. Thierry MERCERON dit : « Vous faites référence à l'article du Courrier de l'Ouest du dimanche 23 mars dernier. Comme vous et comme beaucoup d'autres personnes ici présentes, je l'ai lu et relu. La lecture que vous en faites n'est pas la nôtre... rien d'étonnant.

Sur les 15 personnes rencontrées par le journaliste, une seule parle de destruction. Dans cet article, j'ai plutôt lu la volonté de garder les églises debout, quitte à leur trouver une nouvelle destination d'usage ; j'ai lu la volonté de se les approprier d'une autre manière, j'ai lu la volonté de pouvoir y entrer pour se remémorer les bons ou moins bons moments vécus dans ces lieux... Avouez, que cela ressemble beaucoup au résultat du travail du groupe citoyen quant au projet de Saint-Martin. Non ? C'était au moins le même pourcentage aussi bien pour les idées que pour les votes. Le patrimoine que représente ces édifices est aussi à prendre en compte. Ces bâtiments ont rythmé la vie des Maugeois pendant plus de 100 ans. Les églises font partie de l'histoire humaine, culturelle des Mauges. Elles font partie de son identité, que vous le vouliez ou non. Cette histoire, l'histoire des Mauges, des églises, nous devons la raconter, l'expliquer... pas la réinventer. Nous devons en être fiers. ».

M. Régis LEBRUN complète les propos de M. Thierry MERCERON : « En préambule, pourquoi les églises coûtent chères à entretenir. D'après l'architecte des bâtiments de France, M. Gabriel DE TURQUET (propos tenus dans ce fameux article) :

- *Nos églises ont pour la plupart plus de 150 ans, elles commencent à être bien vieillissantes.*
- *Elles sont de moins en moins fréquentées et les frais que la commune y met sont de moins en moins justifiés.*
- *Jusqu'aux années 1960, les dons des paroissiens aidaient à l'entretien (cloches, vitraux), il y a beaucoup moins de paroissiens donc de deniers.*
- *Le développement de nos communes a induit de nouveaux besoins sportifs, culturels, de santé...*
- *Enfin, la matière première souvent utilisée était le tuffeau et souvent de mauvaise qualité qui est de plus friable.*

Je tiens également à préciser que depuis la loi de 1905, l'entretien des églises incombe aux communes.

Vous évoquez également dans votre question, les élections municipales de 2026, je trouve dommage de rabaisser à ce suffrage, un débat sociétal important et indispensable, qui est celui du devenir des églises. Il nécessite de la discussion, de la concertation et un échange constructif.

Dans votre question, et comme l'a souligné M. Thierry MERCERON, vous dites en toute modestie sans doute que vos idées infusent et inspirent les habitants de Beaupréau-en-Mauges. Je suis désolé de vous dire que je n'en ai pas non plus la même lecture. En effet, les habitants s'accordent tous pour dire qu'ils sont très attachés à ces lieux, mais aussi ouverts à une autre utilisation, allant même à dire que ce serait un crève-cœur de les démolir et que le projet Saint-Martin était une très bonne idée. Pourtant à l'époque de cette réflexion, vous vous opposiez au projet de médiathèque dans cette église. Cet article relate même vos propositions de démolition de certaines églises. Alors, si des citoyens évoquent les changements d'usage, la concertation autour du projet Saint-Martin, via la commission Participation citoyenne, en est bien pour quelque chose. Rendons à César ce qui appartient à César !

Je vous l'accorde mettre l'humain au-dessus de la pierre est du bon sens et c'est bien ce que nous faisons au quotidien en portant des politiques sur l'enfance, la jeunesse, la vieillesse, le soutien aux associations, la culture, la santé, le sport, la participation citoyenne, le social, l'environnement...

Concernant l'étude Saint-Martin commandée par l'Agence d'architecture de restauration et du patrimoine suivi par l'architecte Mme JAUNET, elle s'élève à 32 827 € et nous sera livrée en juillet. Nous avons obtenu une subvention de 13 131 € et il y a un reste à charge de 19 696 €.

Dans vos propos, vous dites que nous avons fléchi 2 220 000 € pour la seule église de Notre-Dame. Vous faites référence au débat d'orientations budgétaires où nous affichons 1 900 000 € à partir de 2026. Il s'agit là d'évoquer les dépenses potentielles à venir. Ce n'est pas une décision budgétaire. D'ailleurs, rien n'a été inscrit au budget 2025. Nous attendons le rapport de l'étude sur l'église Notre-Dame afin d'ouvrir une discussion en commissions, peut-être au-delà sur les engagements à prévoir ou pas au vu des montants nécessaires. Ce ne sera pas la même chose si on parle de milliers d'euros ou si on parle de millions d'euros.

Concernant notre ligne directrice, je vais vous répondre précisément. Nous entendons que nos concitoyens sont attachés à ces lieux, au titre du patrimoine, et du repère qu'ils représentent. Néanmoins, il serait mensonger de dire que la collectivité aura les moyens de tout entretenir. Nous nous efforcerons d'accompagner d'autres utilisations. Je constate d'ailleurs que nos idées infusent auprès de Monseigneur DELMAS, puisque dans ce même article, il est rappelé que Monseigneur DELMAS a dit en 2024 qu'il fallait être audacieux et efficace sur de nouveaux usages... Sans doute un peu trop tard pour nous. Oui, notre travail inspire !

Je remercie le maire pour son travail d'influer sa position sur l'évêché.

Quoi qu'il en soit, nous souhaitons privilégier le dialogue et la concertation plutôt que les idées dogmatiques. Si une destruction, ce qui n'est pas envisageable à ce jour, s'imposait à la collectivité, ce ne serait fondamentalement pas pour les mêmes raisons que vous, c'est sûr ! ».

La séance est levée à 22h15.

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Thierry MERCERON
Secrétaire de séance